

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'UPIE



La commune a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme par décision du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

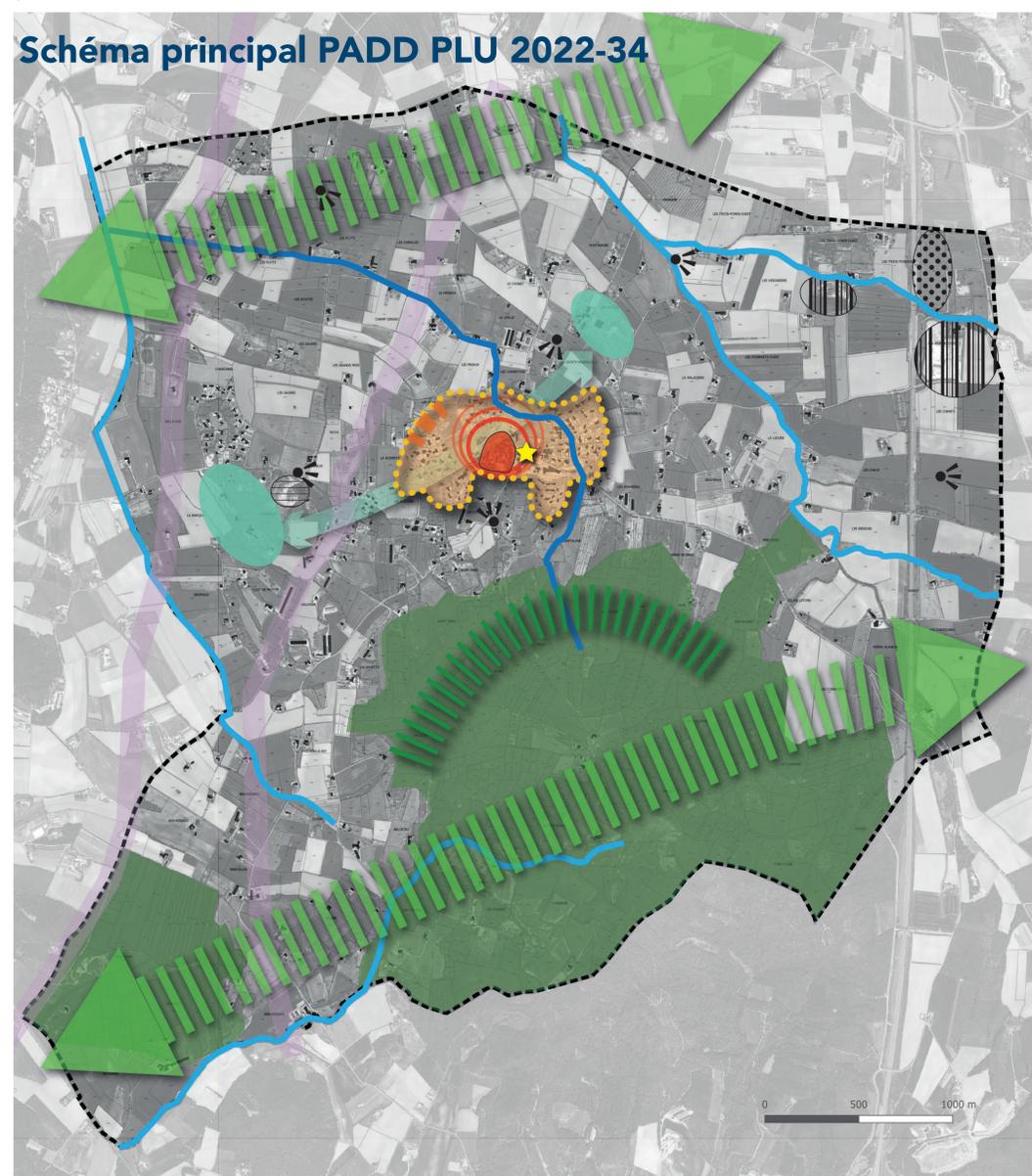
Le Plan Local d'Urbanisme définit un projet pour le territoire d'Upie et édicte des règles en matière d'aménagement et de construction s'appliquant à toutes les personnes porteuses d'un projet de travaux sur la commune. Ces règles encadrent les possibilités de constructions nouvelles, mais également l'aspect extérieur des bâtiments, des clôtures et des petits travaux que tout un chacun peut être amené à réaliser. Le respect des règles du Plan Local d'Urbanisme est une obligation légale.



Cette exposition revient sur les grandes orientations du projet de PLU en cours d'études et les objectifs retenus, à ce stade, sur les secteurs stratégiques de la commune. Le zonage et le règlement détaillé seront présentés à l'occasion d'une enquête publique attendue en fin d'année 2023 ou début d'année 2024.

LE PROJET DE TERRITOIRE : PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document stratégique qui fixe les grandes orientations retenues par la commune pour la période 2022-2024. Le règlement doit être cohérent avec le PADD et permettre de concrétiser sa stratégie.



- Enveloppe urbaine principale
- Recentrer le développement urbain sur le noyau communal
- Créer une centralité autour de la place Charlemagne
- Confortation des limites de l'enveloppe urbaine
- Sites touristiques et loisirs à développer
- Favoriser l'articulation des principaux sites touristiques
- Principaux espaces forestiers
- Poursuite de l'exploitation des activités de carrière
- Réhabilitation et réinvestissement d'une ancienne carrière
- Principaux cônes de vue à préserver
- Corridors écologiques verts
- Principaux coteaux boisés à préserver
- Principaux cours d'eau à préserver ainsi que leurs abords
- Centrale photovoltaïque existante
- Bandes contraintes par le passage de canalisations

GRANDS OBJECTIFS STRATEGIQUES



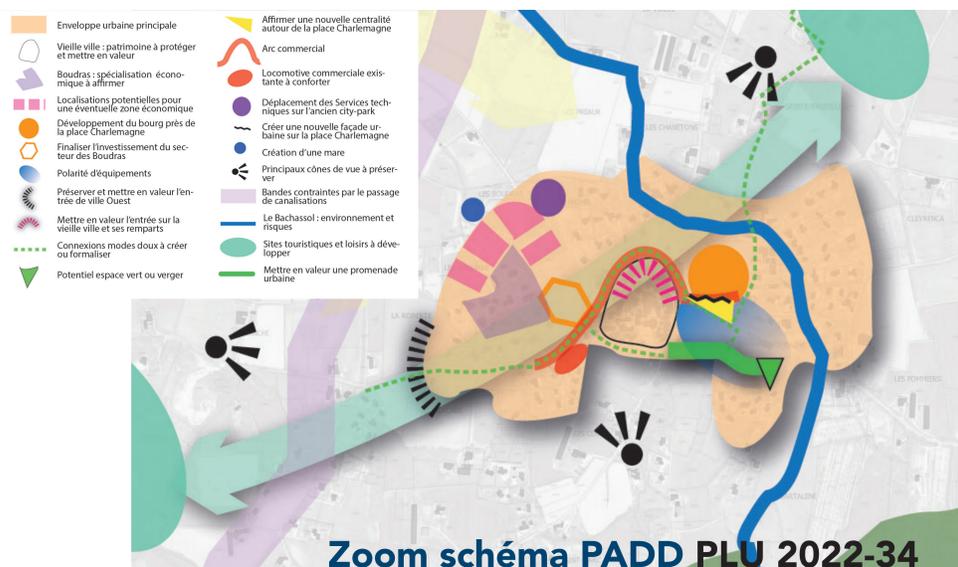
- Protection patrimoniale et végétale de la vieille-ville
- Renforcer le secteur de la place Charlemagne
- Limiter à 3 hectares les extensions urbaines



- Produire 85 nouveaux logements sur 2022-34
- Adapter l'offre de logements aux nouveaux besoins (performances énergétiques, vieillissement de la population...)
- + 100 habitants environ sur 2022-34 et permettre aux habitants de rester sur la commune



- Renforcer l'offre commerciale
- Affirmer le caractère économique des Boudras
- Créer une synergie favorable au tourisme



Une réunion publique est prévue le jeudi 5 octobre 2023 à 19h00 à la salle des fêtes afin de présenter les principes du futur règlement qui régira la vie du territoire pour les douze prochaines années.